



DEPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 août 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf août, à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Pascal ROSELIER, Maire.

Présent.es :

ROSELIER Pascal, TALMONT Marie-Christine, PICAUT Marie-Pierre, LE GAILLARD Didier, LORIC Franck adjoint.es au Maire - LAURENT Isabelle, RIQUELME Jean-Pierre, LE TOQUIN Stéphanie, TALMONT David, LE NET Karine, JOUANNIC Anne, LAMOUR Véronique, LE HOUEZEC Romy, LE TOHIC Morgane, CAMPS Tristan, CANTE Ghislain

Absent.es excusé.es ayant donné pouvoir :

POUILLAUDE Maurice (pouvoir à TALMONT Marie-Christine), PICAUD Nathalie (pouvoir à ROSELIER Pascal), MARZIN Mikaël (pouvoir à JOUANNIC Anne), BOURALY Monique (pouvoir à PICAUT Marie-Pierre), LE PALLUD Sonia (pouvoir à LE GAILLARD Didier), LE FICHER Yoann (pouvoir à Franck LORIC), LORIC Emilie (pouvoir à LE TOQUIN Stéphanie), PUISSANT Séverine (pouvoir à RIQUELME Jean-Pierre)

Absent.es excusé.es : Monsieur MOISDON Gabin

Absent.es : Monsieur DENIS David

Le Conseil municipal a désigné Madame LE HOUEZEC Romy en qualité de secrétaire de séance.

Date de convocation du Conseil municipal : 11 juillet 2024

Nombre de conseillers en exercice : 26

Présents : 16

Votants : 24

**REGLEMENT D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DOMICILIEES HORS
COMMUNE DE MOREAC**

Délibération n°2024_29_08_10

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Vu l'avis favorable de la commission vie associative du 09 juillet 2024

Sur proposition du Bureau municipal du 26 août 2024,

Dans le cadre de l'accompagnement à la vie associative, Monsieur Didier LE GAILLARD, 5^{ème} adjoint, propose de maintenir la règle en place, pour l'attribution de subventions aux associations dont le siège social n'est pas domicilié sur la commune de Moréac.

Il s'agit de confirmer l'attribution d'une aide financière communale aux seules associations sportives (non domiciliées sur la commune) pour les enfants mineurs domiciliés sur la commune de Moréac, ainsi qu'aux collèges et lycées. Toute autre demande ne pourra recevoir d'avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité, avec 2 voix CONTRE et 22 voix POUR, de ses membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le règlement d'attribution de subventions aux associations, dont le siège social n'est pas domicilié sur la commune de Moréac ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré à Moréac,
Les jour, mois et an susdits*

Le Maire

Pascal ROSELIER

